

Les crédits

ultérieurs pour voir si la loi sur l'équité en matière d'emploi donne vraiment des résultats.

M. David Bjornson (Selkirk): Madame la Présidente, le sujet en discussion évoque les attitudes et les exemples de préjugés, de discrimination et d'intolérance dans notre société.

Représentant les diverses circonscriptions du Canada, nous avons tous ici entendu de temps à autre les cris des individus et des groupes défavorisés. Au fil des ans, de nombreuses études d'envergure effectuées par les comités de la Chambre et du Sénat ont recensé les phénomènes d'intolérance.

Obstacles le rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, nous fait voir les difficultés des invalides. *L'égalité ça presse*, rapport du Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne, traite du problème du racisme, et *Égalité pour Tous*, rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, a examiné les questions d'égalité dans la législation fédérale.

Il y a eu également de nombreuses études claires et objectives dans les provinces. Il y a eu le rapport McAlpine sur les activités du Ku Klux Klan en Colombie-Britannique, par exemple, et plus récemment en Nouvelle-Écosse le rapport sur l'enquête Marshall. Nous ne pouvons pas rester aveugles au fait que les préjugés et l'intolérance restent pour beaucoup de Canadiens une réalité de tous les jours.

Heureusement, je pense que les actes patents et conscients de discrimination, nés de l'ignorance et de la peur, de la haine et de l'intolérance sont maintenant décriés socialement. Cette forme directe de discrimination et de préjugés est généralement considérée comme l'oeuvre d'éléments marginaux dans nos collectivités. Les affaires de racisme et de propagande haineuse dont a récemment été saisie la Cour suprême ont en général provoqué une certaine surprise, pour ne pas dire un certain choc à la pensée que pareilles manifestations de violence dans la propagande antisémite et autre se constatent encore dans les années 90.

Le fait que l'affaire Keegstra ait eu à être entendue par les tribunaux confirme bien que le poison circule toujours, qu'il peut contaminer la société égalitaire et multiculturelle décrite par notre Charte, et qu'il peut même induire des attitudes susceptibles de mener à des conflits entre communautés et à des actes de violence.

Nous disposons de certains outils pour réagir contre les extrémistes lorsque leur intolérance devient intolérable. Nous avons certains instruments comme le Code criminel et la Loi sur les droits de la personne. La loi existe pour dissuader et empêcher les cas extrêmes de préjugés. Lorsque le tribunal aura rendu sa décision dans l'affaire

Keegstra, nous devons peut-être nous pencher sur l'efficacité de nos lois.

Ce qui, à mon avis, est extrêmement préoccupant, c'est toute la discrimination indirecte qui apparaît implicitement dans les résultats des rapports préparés en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et les chiffres sur le nombre de plaintes contenus dans les rapports annuels de la Commission canadienne des droits de la personne. Il y a trop d'employeurs qui semblent partager notre indignation devant ceux qui sèment la haine entre les races, mais qui ne s'obstinent pas moins à refuser d'accepter au sein de leur personnel des membres des minorités visibles. Les femmes, les autochtones et les handicapés connaissent bien ces sourires polis qui bien souvent accompagnent une observance stricte de notre Code des droits de la personne, mais qui ne les prive pas moins de leur juste part des fruits de notre progrès économique et social.

Les moyens de modérer ce genre de discrimination sont très subtils mais prendront une importance vitale dans l'évolution de notre société au cours des prochaines années. L'intolérance prend racine dans l'ignorance et la peur de l'inconnu. Le seul moyen à long terme de lutter contre l'intolérance, c'est d'amener les gens à se familiariser avec leur entourage, à acquérir le sentiment d'appartenance à une collectivité qui découle naturellement de la compréhension de l'autre.

La compréhension dépend de la connaissance. Nous devons jeter à bas les barrières de l'ignorance au moyen de l'enseignement, et les choses que je constate me rendent optimiste. Par exemple, les cours de relations communautaires pour nos forces de police dans tout le pays; la poursuite des efforts pour éduquer les juges et les avocats afin de les familiariser avec les différences culturelles, raciales et autres; un programme uniforme d'enseignement des droits de la personne destiné aux écoles primaires, mis au point par la Fondation des droits de la personne avec l'aide fédérale, est maintenant appliqué dans différentes provinces; l'aide à l'enseignement et à l'avancement visant à favoriser l'équité en matière d'emploi et de salaire, fournie par les ministères du Travail et de l'Emploi et de l'Immigration; les programmes de financement modeste des ministères de la Justice et du Secrétariat d'État destinés à stimuler un peu de recherche et les efforts de promotion, et les activités de publicité par notre Commission des droits de la personne pour faire parvenir le message d'égalité et de justice jusqu'à la base.

Il faut reconnaître que nous avons un long chemin à parcourir pour lutter efficacement contre l'influence de la discrimination et de l'intolérance apparemment inoffensive mais socialement insidieuse. On tire le maximum de nos modestes ressources et les perspectives d'expansion sont limitées. Nous faisons beaucoup avec ce que nous avons, mais nous avons encore besoin de bien da-